



vous accompagner

# Arrêter de fumer avec des substituts nicotiniques

■ Modalités de remboursement



santé  
famille  
retraite  
services

[www.msa.fr](http://www.msa.fr)

L'essentiel & plus encore



**Arrêter de fumer est bénéfique à tout âge et il n'est jamais trop tard**

## Les avantages des substituts nicotiques

L'absorption de nicotine crée une véritable dépendance, il est normal de ne pas pouvoir s'en passer du jour au lendemain. Les substituts sont des médicaments à base de nicotine que l'on utilise pour soulager le manque physique pendant l'arrêt du tabac. Ils se présentent sous forme de patchs, gommes, pastilles ou inhalateurs de nicotine.

Tout en maîtrisant les doses administrées :

- grâce à eux, votre arrêt est plus confortable ;
- vous augmentez vos chances de rester non-fumeur de 50 % à 70 %\* ;
- il est possible de les utiliser dès l'âge de 15 ans ;
- ils ne présentent pas ou peu d'effets secondaires et de dépendance.

\* Référence : « Arrêt de la consommation de tabac : du dépistage individuel au maintien de l'abstinence en premier recours », argumentaire scientifique (Haute Autorité de Santé 2014).

## Qui peut vous prescrire ces substituts ?

Les professionnels de santé qui peuvent vous prescrire les substituts nicotiques et vous accompagner tout au long de votre sevrage tabagique sont :

- les médecins généralistes, spécialistes, du travail ;
- les chirurgiens-dentistes ;
- les sages-femmes pour les femmes enceintes ou accouchées et les personnes de leur entourage ;
- les kinésithérapeutes ;
- les infirmiers.

Dans tous les cas, une prescription sur une ordonnance classique est nécessaire pour obtenir un remboursement.

## Quel remboursement ?

Les substituts nicotiques sont remboursés à 65 % par la MSA. Le reste est ensuite pris en charge par votre complémentaire santé.

Il n'y a pas d'avance de frais à réaliser chez le pharmacien.

La MSA prend en charge à 100 % vos traitements substituts nicotiques :

- si vous êtes reconnu en ALD et si les traitements sont liés à votre pathologie ;
- si vous êtes bénéficiaire de la Complémentaire santé solidaire.

**Attention :** pour bénéficier de ce remboursement, seuls les substituts figurant sur la liste des substituts nicotiques sont pris en charge par la MSA\*.

\*consultable sur Ameli.fr

Bénéficiez d'un coaching adapté à vos besoins avec :

**tabac info service**

**39 89 Du lundi au samedi de 8h à 20h. Service gratuit + prix d'un appel.**

La MSA mène de nombreuses actions de prévention pour donner les moyens à chacun de devenir acteur de sa santé.

Réf. : 11171 - 03/2024- CCMSA - Crédits photos : Franck Baloncle, Sturti Istosckphoto/CCMSA Image



santé  
famille  
retraite  
services

L'essentiel & plus encore